

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Ministre de la Santé Publique, le Dr MANAOUA Malachie, informe le public et les promoteurs de formations sanitaires privées de catégorie D, qu'il a été constaté, à la suite de plusieurs inspections, audits et remontées des services déconcentrés, l'existence de nombreux centres de santé et cabinets de soins exerçant en situation irrégulière sur le territoire national.

Ces structures, parfois présentées à la population sous couvert de proximité géographique ou de coûts apparemment réduits, exposent les usagers à des risques sanitaires majeurs, notamment dans les domaines de la santé maternelle et néonatale, et contribuent à une dégradation préoccupante de la qualité et de la sécurité des soins.

En conséquence, le Ministre de la Santé Publique met en demeure tous les promoteurs des structures susmentionnées de se présenter dans un délai strict de trente (30) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué, auprès des services déconcentrés compétents du Ministère de la Santé Publique munis des pièces justificatives suivantes :

a) Justificatifs d'existence et de fonctionnement

- Autorisation de création et autorisation d'ouverture délivrées par l'autorité compétente ou tout autre pièce justificative

b) Justificatifs relatifs aux ressources humaines

- Liste nominative du personnel
- Contrats de travail dûment signés et copie des diplômes du personnel permanent
- Autorisation d'exercice du responsable technique ou du promoteur

c) Protection sociale du personnel

- Preuves d'affiliation et de cotisation à un régime de protection sociale conforme à la réglementation en vigueur
- Tout autre document attestant du respect des obligations sociales et légales de l'employeur

Passé le délai de trente (30) jours, toute structure n'ayant pas satisfait aux exigences ci-dessus s'exposera à des sanctions administratives immédiates, pouvant aller jusqu'à la fermeture définitive et des poursuites conformément aux textes en vigueur.

Le Ministre de la Santé Publique rappelle que **la sécurité des patients, la dignité du personnel soignant et la qualité des soins** constituent des priorités absolues du Gouvernement. Aucune considération économique, de proximité ou de convenance ne saurait justifier la mise en danger de la vie des citoyens.

Le Ministre de la Santé Publique compte sur la collaboration de tous les acteurs concernés pour le bon déroulement de ces opérations.



Yaoundé, le 16 février 2026

Le Ministre de la Santé Publique

Dr Malachie Manaouda